



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 6 mars 2023 à 20 h, sous la présidence de **monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée : Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
Mme Lison Berthiaume
M. Éric Bussière
M. Jean Côté
M. Claude Archambault
M. Alain Laroche
Mme Lyne Gosselin

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 mars 2023
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 février 2023
4. Correspondance
5. Suivi de dossiers
6. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2023
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023
8. Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations
9. Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme - prolongation

10. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2022 (an 3)
11. Autorisation de paiements - janvier/ février 2023 - Stantec
12. Autorisation de paiements - Facture # 14 - Charles-Auguste Fortier
13. Autorisation de paiements - Facture # 15 - Charles-Auguste Fortier
14. Nomination du maire suppléant
15. Comptes à payer
16. Divers
17. Période de questions
18. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2023-046

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 mars 2023

Avec un ajout au point 16. *Divers* demandé par M. Claude Archambault au sujet du Plan de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031, il est proposé par monsieur Éric Bussière, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 6 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-047

3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 février 2023

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2023

ADOPTÉE

4. Correspondance

M. Côté passe en revue des correspondances reçues au cours de la présente période. Il fait donc un retour sur la demande reçue du Collectif ETC laquelle souhaite obtenir la collaboration de la municipalité, notamment, en regard de l'impression des dépliants, de planifier un nombre de publications au journal Le Beau Lieu. Une réponse écrite sera produite à l'attention de M^{me} Violette Goulet confirmant la position du conseil en la matière.

Par ailleurs, M. Côté fait part aux membres du conseil et aux participants présents des questions reçues de M^{me} Nathalie Dufour portant, entre autres, sur les séances à venir et disponibles sur le site Internet de la municipalité; le positionnement de la municipalité concernant les résidences touristiques; la réception du rapport annuel de la Sûreté du Québec à la municipalité et les travaux en regard de la circulation, affichage et stationnement. D'ores et déjà, des réponses ont été formulées auprès de la résidente.

5. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

6. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2023



Imprimé le 28 février 2023

Rapport sommaire du mois de février 2023

Sainte-Pétronille

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
Construction d'un bâtiment secondaire	1	800,00 \$	50,00 \$
PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES	1	14 400,00 \$	20,00 \$
SOUS-TOTAL	2	15 200,00 \$	70,00 \$
TOTAL	2	15 200,00 \$	70,00 \$

2023-048

7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Sainte-Pétronille souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438	8 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission

d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 438, la Municipalité du village de Sainte-Pétronille souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ILE-D'ORLEANS

1185, CHEMIN ROYAL

SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC

G0A 4E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité du village de Sainte-Pétronille, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 438 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements,

chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-049

8. Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations

Municipalité du village de Sainte-Pétronille

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mars 2023
Montant :	8 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 438, la Municipalité du village de Sainte-Pétronille souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Sainte-Pétronille a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 8 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

251 000 \$	4,95000 %	2024
263 000 \$	4,75000 %	2025
275 000 \$	4,45000 %	2026
288 000 \$	4,40000 %	2027
6 923 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,59800

Coût réel : 4,65689 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

251 000 \$	5,00000 %	2024
263 000 \$	4,80000 %	2025
275 000 \$	4,45000 %	2026
288 000 \$	4,30000 %	2027
6 923 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,25900

Coût réel : 4,69099 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

251 000 \$	4,95000 %	2024
263 000 \$	4,80000 %	2025
275 000 \$	4,50000 %	2026
288 000 \$	4,35000 %	2027
6 923 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,33463

Coût réel : 4,76818 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 000 000 \$ de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2023-050 **9. Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme - prolongation**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme a été signée entre les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, le village de Sainte-Pétronille et la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Île-d'Orléans le 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU QUE ladite entente est en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2023 ;

ATTENDU QUE les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC désirent procéder à la mise à jour de ladite entente et que pour ce faire, il y aurait lieu de la prolonger de quelques mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement :

- De procéder à la mise à jour de l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme ;
- De prolonger ladite entente jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et ce, rétroactivement au 1^{er} mars 2023 via un addenda à ladite entente ;
- De convenir qu'un seul addenda sera applicable à la présente entente ;
- D'ajuster la future entente en fonction des nouveaux éléments ayant fait l'objet de consensus lors des consultations auprès des parties prenantes ;
- D'autoriser le maire à signer l'addenda ;
- D'aviser les six autres signataires de ladite entente.

ADOPTÉE

2023-051

10. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2022 (an 3)

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

ATTENDU QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Bussière, appuyé par monsieur Claude Archambault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Pétronille :

- D'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Pierre-de-l'Île d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2022 en regard des objectifs fixés au schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;
- De transmettre copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

ADOPTÉE

2023-052

11. Autorisation de paiements - janvier/ février 2023 - Stantec

ATTENDU QUE le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

ATTENDU QUE cette situation crée des hausses de coûts ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

ATTENDU QU'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

ATTENDU QUE dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 7 269,30 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toute réserve des droits de la Municipalité le montant de 7 269,30 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

2023-053 12. Autorisation de paiements - Facture # 14 - Charles-Auguste Fortier

ATTENDU QUE le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

ATTENDU QUE cette situation crée des hausses de coûts ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

ATTENDU QU'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

ATTENDU QUE dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 77 462,14 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 77 462,14 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

2023-054 13. Autorisation de paiements - Facture # 15 - Charles-Auguste Fortier

ATTENDU QUE le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

ATTENDU QUE cette situation crée des hausses de coûts ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

ATTENDU QU'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

ATTENDU QUE dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 1 139 649,22 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 1 139 649,22 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.
- De considérer que le montant de 1 139 649,22 \$ comprend les retenues temporaires au montant de - 212 703,75 \$ ainsi que des pénalités au montant de -59 585,66 \$

ADOPTÉE

2023-055 14. Nomination du maire suppléant

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Claude Archambault et résolu unanimement de nommer madame Lison Berthiaume mairesse suppléante.

ADOPTÉE

2023-056 15. Comptes à payer

Il est proposé par madame Lyne Gosselin et appuyé par monsieur Claude Archambault de payer les comptes suivants :

Amaro	48.00 \$
Androide	187.54 \$
Bell Mobilité	121.00 \$
Christophe Simard	2 386.00 \$
Coop Avantis	25.87 \$
Copibec	28.74 \$
Déneigement T.J.	15 306.05 \$
Desjardins Sécurité Financière (REER)	717.79 \$
Desjardins Assurances	643.46 \$
Frédéric Beaupré	2 414.48 \$
Groupe etr	4 802.05 \$
Hydro Québec	1 280.02 \$
JMD Excavation	3 846.84 \$
Les puits du Québec	570.28 \$
Mallette	8 511.03 \$
MRC (Quote-part)	48 783.00 \$
MRC (Ordures)	7 327.08 \$
MRC (Autour de l'Ile)	620.33 \$
Noëline Tardif	2 392.50 \$
Plomberie Steve Pouliot	355.98 \$
Produits Capital	344.23 \$
Receveur général Canada	1 341.26 \$
Renaud Bray	426.71 \$
Réseau Biblio CNCA	59.72 \$
Retraite Québec	717.79 \$
Revenu Québec (Remises salariales)	4 002.24 \$
Robert Martel	110.04 \$
SAAQ	668.50 \$
Salaires	11 582.92 \$
Sani Orléans	5 975.86 \$
Sarah Emmanuelle Gagné (citerne)	610.00 \$
Toshiba	89.67 \$
Vidéotron	68.82 \$
Visa Desjardins	1 522.74 \$
Total	127 888.54 \$

ADOPTÉE

16. Divers

Monsieur Claude Archambault invite la population de Sainte-Pétronille à participer à la consultation publique sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031, qui se tiendra le 14 mars de 19 h à 22 h au gymnase de l'École Sainte-Famille (2482 ch. Royal). Il est aussi possible d'y assister en ligne.

Ce sera l'occasion pour les citoyens d'émettre leurs commentaires sur le PMGMR 2024-2031, et pour les organismes qui ont déposé un mémoire de présenter celui-ci.

17. Période de questions

2023-057

18. Levée de la session

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 21 h 08.

Jean Côté

Maire

Chantal Blouin

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim